

Les systèmes de gestion des émissions de gaz à effet de serre : guide d'introduction à l'intention des CPA

AOÛT 2018

AVERTISSEMENT

Le présent document, préparé par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

Copyright © 2018 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.

Table des matières

Sommaire	1
Section 1 : Vue d'ensemble des efforts d'atténuation des effets du changement climatique	5
Public visé et objectif prévu	5
Qu'est-ce que les changements climatiques?	6
Les mesures prises par les pouvoirs publics	7
Section 2 : La nécessité de gérer les émissions de GES	15
Les différents types de gaz à effet de serre	15
Les systèmes de gestion des émissions de GES	16
Aperçu des cadres de référence pour la déclaration des émissions de GES	17
Les éléments clés d'un système de gestion des émissions de GES	18
Section 3 : Les rôles que peuvent jouer les CPA	23
Les rôles que peuvent jouer les CPA qui occupent des postes de direction	25
Les rôles que peuvent jouer les CPA à tous les échelons	26
Conclusion	29
Annexe A : Où trouver des informations supplémentaires	31

Sommaire

Le présent document traite de la nécessité de réduire et de gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES). En effet, les objectifs mondiaux prévus par l'Accord de Paris ne pourront être atteints sans un changement de culture et sans l'apport des marchés, de l'innovation et de la technologie.

Cette publication présente les mesures prises par les pouvoirs publics à l'endroit des changements climatiques mondiaux, mesures qui vont de la conclusion et de la ratification d'accords internationaux à l'établissement de plans d'action nationaux et provinciaux. Ces plans d'action obligeront de nombreuses sociétés à produire des déclarations annuelles de leurs émissions de GES. Au Canada, la déclaration des émissions de GES est complexe parce que les exigences varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. C'est pourquoi il est important de connaître les exigences de déclaration réglementaires du lieu où la société exerce ses activités.

En particulier, le fédéral et plusieurs provinces ont établi une tarification du carbone. Cette situation a des conséquences stratégiques sur le plan de l'exploitation et des affaires financières pour les entités.

Il n'y a pas que les exigences de déclaration réglementaires qui sont complexes au Canada. La mesure des émissions de GES l'est aussi. Les exigences de déclaration réglementaires visent généralement sept types d'émissions de GES. Certains GES sont puissants, mais ont une courte durée de vie dans l'atmosphère, tandis que d'autres sont moins puissants, mais demeurent dans l'atmosphère longtemps.

Un système de gestion des émissions de GES est un ensemble de procédés et d'outils adaptés aux besoins d'une organisation, que celle-ci conçoit et met au point afin de connaître, quantifier, surveiller, déclarer et vérifier ses émissions

de GES. Deux des cadres de référence les plus couramment utilisés aux fins de la déclaration des émissions de GES sont la norme ISO 14064 et le Protocole des GES.

Les comptables professionnels agréés (CPA) ont un rôle essentiel à jouer dans le soutien des activités de gestion des émissions de GES de leur organisation. Ils trouveront dans le présent document :

- une vue d'ensemble des faits nouveaux concernant les changements climatiques et des efforts d'atténuation au Canada et dans le monde;
- les exigences fédérales et provinciales actuelles en matière de tarification du carbone et de déclaration des émissions de GES;
- les éléments clés d'un système de gestion des émissions de GES;
- les questions que les sociétés doivent se poser lorsqu'elles se dotent d'un tel système.

1. Quelles sont les exigences de déclaration réglementaires pertinentes en matière d'émissions de GES?
2. La participation à un programme de déclaration des émissions de GES est-elle obligatoire ou volontaire?
3. Quel est le cadre de référence applicable pour la déclaration des émissions de GES?
4. Les déclarations sur les émissions de GES doivent-elles être vérifiées par un tiers?
5. Quels types d'émissions de GES sont à prendre en compte dans mon secteur d'activité ou mon entreprise?
6. Quels sont les champs d'application et les périmètres applicables à la déclaration des émissions de GES?
7. L'entreprise établira-t-elle des objectifs de réduction de ses émissions de GES?
8. Quelle est la stratégie de l'entreprise pour gérer ses émissions de GES?
9. Quel est le rôle de la direction dans la gestion des émissions de GES?
10. Est-il nécessaire de communiquer les informations aux bailleurs de fonds?

D'autres ressources sont présentées à l'[annexe A](#).

Nous croyons qu'une attention accrue sera portée à la gestion et à la déclaration des émissions à mesure que les organismes de réglementation et les parties prenantes réclament des changements. Nous invitons les dirigeants à suivre de près les faits nouveaux et à nous communiquer tout commentaire ou point de vue qui pourrait nous aider à élaborer d'autres publications sur ce sujet.

Sarah Keyes, CPA, CA

Directrice de projets

Recherche, orientation et soutien

CPA Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : skeyes@cpacanada.ca

Davinder Valeri, CPA, CA

Directrice

Recherche, orientation et soutien

CPA Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : dvaleri@cpacanada.ca

SECTION 1

Vue d'ensemble des efforts d'atténuation des effets du changement climatique

Public visé et objectif prévu

Le présent document est destiné aux personnes suivantes :

- les CPA qui travaillent en entreprise (dans des rôles liés à l'exploitation, à la comptabilité de gestion ou à l'information financière);
- les CPA et les professionnels du milieu des affaires qui jouent un rôle de direction;
- les administrateurs de sociétés.

Ce document traite de la gestion de la réduction des émissions de GES (aussi appelée atténuation des effets du changement climatique). Bien que l'adaptation aux effets du changement climatique constitue pour les entreprises un enjeu substantiel qui comporte des coûts importants, l'accent est mis ici sur la nécessité de réduire et de gérer les émissions de GES afin d'éviter des répercussions futures plus coûteuses encore.

L'adaptation aux changements climatiques : un aperçu

Les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les inondations, les feux de friche, les vagues de chaleur, les sécheresses et les ouragans, sont devenus de plus en plus fréquents au cours des dernières années. Nous subissons donc déjà les coûts associés aux effets du changement climatique.

Dans un rapport qu'il a publié en juin 2017, l'Institut international du développement durable (IISD) affirme que [TRADUCTION] « d'après les estimations, le coût des vagues de chaleur liées au changement climatique au Canada s'est élevé en 2015 à 1,6 milliard de dollars ». Selon le Bureau d'assurance du Canada, [TRADUCTION] « les événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique coûtent déjà des milliards de dollars aux Canadiens chaque année ». Pour l'année 2016, les pertes assurées ont atteint un niveau record de 4,9 milliards de dollars¹. Selon la U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), 2017 a été l'année la plus coûteuse de l'histoire pour les dommages résultant de catastrophes naturelles aux États-Unis, qui totalisent 306 milliards de dollars. Seize événements ont occasionné des dommages de plus d'un milliard de dollars chacun. La majeure partie des dommages a été causée par des ouragans².

Il importe de noter que, comme les incidences varient selon les régions, les entreprises et les administrations publiques devront adapter leurs réponses en fonction de leur situation particulière.

www.cpacanada.ca/changementclimatique

Qu'est-ce que les changements climatiques?

Environnement et Changement climatique Canada définit les changements climatiques comme « une modification à long terme des caractéristiques associées au temps, comme la température, les précipitations, la configuration des vents et d'autres indicateurs. Les changements climatiques peuvent comprendre les changements dans les conditions moyennes ainsi que dans [...] les conditions extrêmes. Les changements climatiques peuvent être causés à la fois par des processus naturels [...] et par l'activité humaine³. »

« Quatre-vingt-dix-sept pour cent des climatologues s'entendent pour dire que les tendances au réchauffement climatique observées au cours du dernier siècle sont très probablement liées à l'activité humaine et la plupart des grandes organisations scientifiques du monde ont publié des déclarations qui appuient cette position⁴. » Selon les données dont disposent les scientifiques, la température de la Terre n'a jamais été aussi élevée que durant les trois

1 www.ibc.ca/nb/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-natural-disasters-cause-record-year-for-insurable-damage-in-canada

2 www.washingtonpost-com.cdn.ampproject.org/c/s/www.washingtonpost.com/amphtml/news/energy-environment/wp/2018/01/08/hurricanes-wildfires-made-2017-the-most-costly-u-s-disaster-year-on-record

3 www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/faits.html

4 <https://climate.nasa.gov/scientific-consensus>

années de 2015 à 2017⁵. La NASA a pour sa part déclaré que l'année 2017 avait été l'année la plus chaude de l'histoire, exception faite des années marquées par le phénomène El Niño⁶.

Les mesures prises par les pouvoirs publics

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La CCNUCC, adoptée en 1992 et entrée en vigueur en 1994, sous-tend les négociations internationales et les accords mondiaux sur le climat⁷. Signée par 197 parties (pays), la CCNUCC a pour objectif « la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »⁸.

Depuis l'adoption de la CCNUCC, un certain nombre d'accords sur les changements climatiques ont été passés, notamment le Protocole de Kyoto et l'Accord de Copenhague. Le dernier en date – et le seul encore en vigueur – est l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris

Réunies à l'occasion de la 21^e Conférence des Parties (COP21), les 197 parties à la CCNUCC, dont le Canada, ont adopté le 12 décembre 2015 l'Accord de Paris⁹. Elles ont convenu par cet accord de contenir l'augmentation des émissions de GES à l'échelle mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2050 et de 1,5 °C dans la deuxième moitié du 21^e siècle¹⁰.

L'Accord de Paris est l'aboutissement d'années de travail de la part des pouvoirs publics, des entreprises et de la société civile à l'échelle infranationale, nationale et internationale. L'Accord de Paris se distingue des accords antérieurs conclus dans le cadre de la CCNUCC en ce que les objectifs qu'il a établis ont été négociés en fonction des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) des divers pays, qui avaient été soumises avant les négociations de Paris. Les CPDN reposaient sur des données fournies par

5 www.nytimes.com/2017/01/18/science/earth-highest-temperature-record.html & www.theguardian.com/environment/2017/nov/06/2017-set-to-be-one-of-top-three-hottest-years-on-record

6 www.accuweather.com/en/weather-news/nasa-reported-2017-was-the-warmest-year-on-record-without-an-el-nino/70003912

7 <https://unfccc.int/fr/node/11054>

8 <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

9 <https://unfccc.int/fr/node/513>

10 <http://bigpicture.unfccc.int>

les parties prenantes, notamment le milieu des affaires et de l'industrie, les villes, les provinces, les États, etc. L'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et, au moment de la parution de la présente publication, 174 des 197 parties, dont le Canada, l'avaient ratifié¹¹.

« Cet accord d'une envergure sans précédent conclu à Paris par des gouvernements du monde entier marque un tournant critique pour l'économie mondiale. Il donne un signal sans équivoque invitant les investisseurs à transférer des dizaines de milliards de dollars vers des solutions à faible empreinte carbone et les entreprises à investir à leur tour dans le développement et la croissance des technologies vertes. Ceux qui le feront seront sans doute les gagnants dans le passage maintenant inévitable à une économie à faibles émissions de carbone. »

Paul Simpson – président et chef de la direction, Carbon Disclosure Project

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, certaines difficultés qui pourraient nuire à sa réussite sont apparues, notamment :

- l'intention exprimée par les États-Unis de se retirer de l'Accord (cela dit, les villes, les États, les régions et les entreprises privées de ce pays s'intéressent de plus près à la question depuis que le fédéral a annoncé son retrait);
- l'écart qui existe entre les engagements actuels des États et l'objectif énoncé de limiter le réchauffement moyen de la planète à 2 °C.

La mise en œuvre de l'Accord de Paris au Canada

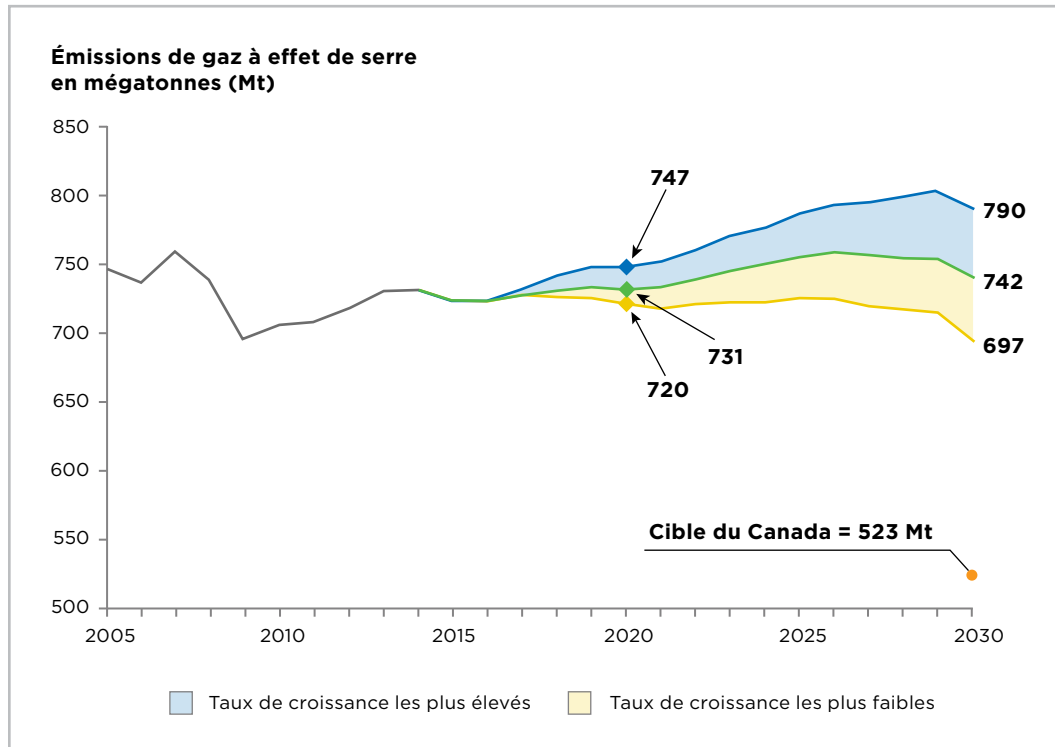
Le Canada a accepté de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris d'ici à 2050 et par la suite. Or, en 2017, la commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada a constaté qu'il y avait un écart important entre les objectifs fixés par le Canada, les programmes prévus par ce dernier et les progrès réellement accomplis¹².

La [figure 1](#) illustre les émissions de GES historiques et projetées du Canada. Elle indique aussi que, d'après la trajectoire estimative des émissions de GES au Canada, celles-ci n'auront probablement pas encore atteint leur plus haut niveau en 2020, année où il faudrait qu'elles l'atteignent pour que le pays respecte les niveaux établis dans l'Accord de Paris.

¹¹ <https://unfccc.int/fr/node/512>

¹² www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201710_00_f_42488.html

FIGURE 1 : PRÉVISIONS DES ÉMISSIONS INTÉRIEURES DU CANADA EN 2020 ET EN 2030 (Mt ÉQ. CO₂)¹³



Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques

Le Canada s'est doté d'un plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre dont il est convenu selon l'Accord de Paris. Ce plan est exposé dans le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (le « Cadre »)¹⁴.

Le Cadre comporte quatre piliers :

- la tarification de la pollution par le carbone;
- les mesures complémentaires de réduction des émissions;
- les mesures d'adaptation;
- les mesures pour accélérer l'innovation, favoriser le développement de technologies propres et créer des emplois¹⁵.

Le point d'ancrage du Cadre est la tarification à grande échelle du carbone.

¹³ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/publications/scenario-emissions-gaz-effet-serre-2016.html

¹⁴ www.canada.ca/content/dam/themes/environnement/documents/weather1/20170125-fr.pdf

¹⁵ *Ibid.*

La tarification du carbone sera en vigueur d'ici la fin de 2018 dans toutes les provinces et tous les territoires, y compris celles et ceux qui n'auront pas encore adhéré au Cadre¹⁶. Selon le Cadre, les provinces et territoires devront avoir mis en place l'un ou l'autre des régimes suivants :

- un régime prévoyant une tarification explicite (une taxe sur le carbone) *d'au moins* :
 - 20 \$ la tonne en 2019;
 - 30 \$ la tonne en 2020;
 - 40 \$ la tonne en 2021;
 - 50 \$ la tonne en 2022;
- un régime de plafonnement et d'échange de droits d'émission visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et prévoyant des plafonds annuels dégressifs « au moins jusqu'en 2022 qui correspondent, au minimum, à la réduction des émissions prévue pour l'année visée résultant de la tarification du carbone dans les systèmes fondés sur les tarifs¹⁷ ».

Le fédéral a fait savoir qu'il évaluera l'efficacité comparative des mécanismes de tarification du carbone d'ici le début de 2022.

Mesures prises par les provinces

Le [tableau 1](#) présente un sommaire des prix actuels du carbone selon les programmes fédéral et provinciaux existants au Canada¹⁸.

16 Au moment de la rédaction du présent document, seule la Saskatchewan n'avait pas encore adhéré au Cadre.

17 www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html

18 Au moment de la rédaction du présent document, l'Ontario a annoncé son intention d'éliminer le régime existant de plafonnement et d'échange de droits d'émission, de se retirer de la Western Climate Initiative (WCI) et de contester le pouvoir du gouvernement fédéral de tarifier le carbone. Cependant, au moment de la rédaction du présent document, l'Ontario adhérait toujours au Cadre.

TABLEAU 1 : TARIFICATION DU CARBONE ET EXIGENCES DE DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE GES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES ACTUELLES

Objectif par compétence territoriale	Tarification du carbone et exigences de déclaration des émissions de GES ¹⁹
<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % sous les niveaux des émissions de GES de 2005 d'ici 2030²⁰ • 80 % sous les niveaux des émissions de GES de 2005 d'ici 2050²¹ 	<p>Taxe sur le carbone : Le filet de sécurité fédéral s'applique dans les provinces et territoires qui n'auront pas établi de régime de tarification du carbone (taxe ou plafonnement et échange) d'ici la fin de 2018. La taxe sur le carbone sera de 20 \$ la tonne d'éq. CO₂ en 2019 et augmentera de 10 \$ par année pour atteindre 50 \$ la tonne d'éq. CO₂ en 2022²².</p> <p>Déclaration : Les établissements qui rejettent 10 000 tonnes d'éq. CO₂ ou plus par année sont tenus de déclarer leurs émissions de GES annuellement²³.</p>
<p>Colombie-Britannique²⁴</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33 % sous les niveaux des émissions de GES de 2007 d'ici 2020 • 80 % sous les niveaux des émissions de GES de 2007 d'ici 2050 	<p>Taxe sur le carbone : Instaurée en 2008, la taxe de 30 \$ la tonne d'éq. CO₂²⁵ augmentera à compter du 1^{er} avril 2018 de 5 \$ la tonne d'éq. CO₂ par année pour atteindre 50 \$ la tonne d'éq. CO₂ en 2021²⁶.</p> <p>Déclaration : Les établissements qui rejettent plus de 10 000 tonnes d'éq. CO₂ par année et ceux qui ont rejeté plus de 10 000 tonnes d'éq. CO₂ au cours de l'une des trois années précédentes doivent déclarer leurs émissions de GES annuellement²⁷.</p>
<p>Alberta²⁸</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plafond des émissions annuelles rattachées aux sables bitumineux : 100 mégatonnes (Mt) par année • Émissions de méthane : réduction de 45 % d'ici 2025 	<p>Taxe sur le carbone : De 20 \$ la tonne d'éq. CO₂ en 2017, la taxe est passée à 30 \$ la tonne d'éq. CO₂ en 2018.</p> <p>Grands émetteurs industriels : Ces entités sont visées par le programme incitatif Carbon Competitiveness Incentives (CCI) depuis le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Déclaration : Les établissements qui rejettent 10 000 tonnes d'éq. CO₂ ou plus par année sont tenus de déclarer leurs émissions de GES annuellement²⁹.</p>

19 Les exigences relatives à la vérification par un tiers des déclarations d'émissions de GES varient d'un territoire de compétence à l'autre. Pour en savoir plus, se référer à la loi pertinente.

20 www4.unfccc.int/submissions/INDC/Published%20Documents/Canada/1/INDC%20-%20Canada%20-%20English.pdf

21 https://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/can_strategie_red.pdf

22 *Ibid.*

23 www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations.html

24 www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/climate-change/planning-and-action/legislation

25 www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/climate-change/planning-and-action/carbon-tax

26 www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/budget-changes

27 www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/climate-change/industry/reporting

28 www.alberta.ca/climate-leadership-plan.aspx

29 <http://aep.alberta.ca/climate-change/guidelines-legislation/specified-gas-reporting-regulation/default.aspx>

Objectif par compétence territoriale	Tarification du carbone et exigences de déclaration des émissions de GES ¹⁹
<p>Manitoba³⁰</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33 % sous les niveaux des émissions de GES de 2005 d'ici 2030 • 50 % sous les niveaux des émissions de GES de 2005 d'ici 2050 • Bilan carbone neutre d'ici 2080 	<p>Taxe sur le carbone : Un prix fixe de 25 \$ la tonne d'éq. CO₂ s'applique à compter de 2018; aucune augmentation n'est prévue³¹.</p> <p>Grands émetteurs industriels : Une tarification fondée sur le rendement sera introduite en 2019 et s'appliquera aux établissements qui rejettent plus de 10 000 tonnes d'éq. CO₂ par année³².</p> <p>Déclaration : Déclaration annuelle des émissions de GES selon le régime fédéral.</p>
<p>Ontario</p>	<p>Au moment de la rédaction du présent document, l'Ontario a annoncé son intention d'éliminer le régime existant de plafonnement et d'échange de droits d'émission. Le programme de plafonnement et d'échange avait été mis sur pied le 1^{er} janvier 2017, puis rattaché à la Western Climate Initiative. L'Ontario a également annoncé son intention, comme la Saskatchewan, de contester l'applicabilité du plan du gouvernement fédéral d'imposer une taxe sur le carbone à tous les provinces et territoires n'ayant pas établi de régime de tarification du carbone.</p> <p>Déclaration : À déterminer</p>
<p>Québec³³</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sous les niveaux des émissions de GES de 1990 d'ici 2020 • 37,5 % sous les niveaux des émissions de GES de 1990 d'ici 2030 • De 80 % à 95 % sous les niveaux des émissions de GES de 1990 d'ici 2050 	<p>Plafonnement et échange de droits d'émission : La participation au programme de plafonnement et d'échange, mis sur pied en 2013, est obligatoire pour les établissements qui émettent 25 000 tonnes d'éq. CO₂ ou plus par année. Elle est optionnelle pour les établissements qui émettent entre 10 000 et 25 000 tonnes d'éq. CO₂ par année. Le programme du Québec est rattaché à la Western Climate Initiative depuis sa mise sur pied³⁴.</p> <p>Déclaration : Les établissements et les producteurs de pétrole qui rejettent 10 000 tonnes d'éq. CO₂ ou plus par année sont tenus de déclarer annuellement leurs émissions de GES³⁵.</p>

30 www.gov.mb.ca/sd/annual-reports/sdif/mb-climate-change-green-economy-action-plan.pdf

31 www.gov.mb.ca/asset_library/en/climatechange/climategreenplandiscussionpaper.pdf

32 *Ibid.*

33 www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/engagement-quebec.asp

34 www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/documents-spede/en-bref.pdf

35 www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/declar_contaminants/index.htm

Le rôle du secteur privé

La mise en œuvre des politiques nationales et internationales ne suffira pas à elle seule à assurer la réalisation des objectifs fixés dans l'Accord de Paris. Le secteur privé et d'autres entités non gouvernementales devront prendre des mesures afin de combler l'écart; les objectifs ne pourront être atteints sans l'apport des marchés, de l'innovation et de la technologie. Atteindre d'abord l'objectif de 2 °C, puis celui de 1,5 °C exigera un changement de culture dans l'économie mondiale et de façons de faire dans les entreprises.

L'on estime qu'à compter de 2020, il faudra investir annuellement au moins 200 milliards de dollars de fonds publics et 800 milliards de dollars de fonds privés dans les mesures de lutte contre les changements climatiques³⁶. Une bonne part de ces fonds sera investie par des entreprises qui chercheront à obtenir un avantage concurrentiel dans ce nouveau paysage économique.

36 www.mission2020.global

SECTION 2

La nécessité de gérer les émissions de GES

L'avantage concurrentiel dont dispose une entité peut être lié en partie à sa capacité de gérer ses émissions de GES. Il est important, pour que l'entreprise arrive à réduire ses émissions, qu'elle se dote de systèmes et des procédures de mesure et d'enregistrement appropriés.

Les différents types de gaz à effet de serre

Plusieurs types d'émissions de GES contribuent au changement climatique. Sept d'entre elles sont visées par l'Accord de Paris (voir le [tableau 2](#)). Les inventaires nationaux de GES serviront de base aux déclarations des différents pays au regard des objectifs établis par l'Accord de Paris.

Certains GES sont puissants, mais ont une courte durée de vie dans l'atmosphère, tandis que d'autres sont moins puissants, mais demeurent dans l'atmosphère longtemps. Pour rendre plus simple la communication à l'échelle internationale de l'information sur les émissions par les organisations et les gouvernements, les protocoles exigent que le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) de chaque GES soit exprimé en tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone (tonnes d'éq. CO₂). Pour déterminer le total des émissions en tonnes d'éq. CO₂ de l'entité présentant l'information, il suffit de multiplier le nombre de tonnes de chaque gaz émis dans une année donnée par son PRP. Par exemple, l'effet de la réduction d'une tonne de dioxyde de carbone correspond à une réduction de une tonne d'éq. CO₂, tandis que la réduction d'une tonne de méthane correspond à une réduction de 25 tonnes d'éq. CO₂.

TABLEAU 2 : ÉMISSIONS DE GES VISÉES PAR L'ACCORD DE PARIS³⁷

Émissions de GES	Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	Exemples de sources
Dioxyde de carbone - CO ₂	1	Combustion de combustibles fossiles (p. ex. émissions provenant de la production d'électricité au moyen du charbon ou du gaz naturel)
Méthane - CH ₄	25	Décomposition des déchets envoyés dans les décharges et des déchets animaux, production de gaz naturel, de pétrole et de charbon
Oxyde nitreux ou oxyde de diazote - N ₂ O	298	Engrais (p. ex. ceux utilisés en agriculture), production d'acide nitrique à des fins industrielles, etc., combustion de la biomasse
Hydrofluorocarbones - HFC	124 à 14 800	Sous-produits de procédés industriels (p. ex. fabrication de produits chimiques)
Hydrocarbures perfluorés - PFC	7 390 à 12 200	Fabrication de semi-conducteurs, d'équipement de réfrigération, d'aluminium
Hexafluorure de soufre - SF ₆	22 800	Disjoncteurs à haute tension, appareillage de connexion
Trifluorure d'azote - NF ₃	17 200	Fabrication de semi-conducteurs et de panneaux ACL, de certains types de panneaux solaires et de lasers chimiques

Les systèmes de gestion des émissions de GES

Un système de gestion des émissions de GES est un ensemble de procédés et d'outils adaptés aux besoins d'une organisation, que celle-ci conçoit et met au point afin de connaître, quantifier, surveiller, déclarer et vérifier ses émissions de GES. Cette section présente les éléments clés d'un système de gestion des émissions de GES et contient des renseignements importants pour les CPA et les entreprises qui veulent contribuer à la réduction des émissions de GES.

³⁷ www.epa.gov/ghgemissions/overview-greenhouse-gases

Aperçu des cadres de référence pour la déclaration des émissions de GES

Le tableau 3 ci-dessous présente un résumé des deux cadres de référence les plus couramment utilisés aux fins de la déclaration des émissions de GES, soit la norme ISO 14064 et le Protocole des GES. Il y a lieu de se reporter à l'[annexe A](#) pour de plus amples renseignements.

TABLEAU 3 : NORMES ET PROTOCOLES DE GESTION DES ÉMISSIONS DE GES

Norme/ protocole	Description et cas d'usage
ISO 14064	<p>La norme ISO 14064 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), <i>Gaz à effet de serre</i> (ISO 14064 : parties 1, 2 et 3), est généralement reconnue à l'échelle mondiale et largement utilisée pour la mesure, la déclaration et la gestion des émissions de GES dans les secteurs privé et public. Sa première publication comme norme applicable mondialement remonte à 2006. La norme ISO 14064 comprend trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre : exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, la rédaction de rapports et la vérification de l'inventaire des GES d'un organisme³⁸; • Partie 2 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre : exigences pour la planification d'un projet GES, l'identification et la sélection des sources, des puits et des réservoirs de GES pertinents pour le projet, pour l'établissement d'un scénario de référence, pour la surveillance, la quantification, la documentation et le rapport de réalisation du projet GES³⁹; • Partie 3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre : exigences pour la vérification des déclarations concernant l'inventaire des émissions de GES d'un organisme (conformément à l'ISO 14064-1) et pour la quantification des émissions GES d'un projet (conformément à l'ISO 14064-2)⁴⁰.

38 www.iso.org/fr/standard/38381.html

39 www.iso.org/fr/standard/38382.html

40 www.iso.org/fr/standard/38700.html

Norme/ protocole	Description et cas d'usage
Protocole des GES	<p>Le World Resources Institute (WRI) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) ont élaboré conjointement le Protocole des GES en 2001. Le Protocole des GES établit des cadres de référence pour une mesure et une gestion standardisées à l'échelle mondiale des émissions de GES provenant des activités et des chaînes de valeur des secteurs privé et public ainsi que des mesures d'atténuation de ces émissions⁴¹.</p> <p>Le Protocole des GES comporte sept normes distinctes⁴² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise; • une norme à l'intention des villes; • une norme sur les objectifs d'atténuation; • une norme sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3); • une norme de politique et d'action; • une norme sur les produits; • un protocole pour les projets d'atténuation des émissions de GES.

Les éléments clés d'un système de gestion des émissions de GES

L'élaboration et la mise en œuvre d'un système robuste de gestion des émissions de GES font partie intégrante de la gestion des risques et des possibilités que présentent les changements climatiques et de leur intégration aux processus de décision et d'information de l'entreprise. Bien que les systèmes de gestion des émissions de GES soient habituellement adaptés au secteur d'activité, au procédé ou à la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise qui les met en place, ils devraient tous comporter certains éléments standard.

Les questions suivantes aideront les organisations à évaluer leurs besoins particuliers en vue de se doter d'un système de gestion des émissions de GES qui leur convient.

1. Quelles sont les exigences de déclaration réglementaires pertinentes en matière d'émissions de GES?

Afin de déterminer les exigences qui s'appliquent à elle, il serait prudent que l'organisation fasse d'abord un examen de la réglementation existante et prévue des diverses compétences territoriales en matière de déclaration des émissions de GES. Il est utile de noter que la réglementation sur la déclaration des émissions de GES varie beaucoup d'un endroit à l'autre au Canada. En effet, chaque province ou territoire peut avoir sa propre

41 www.ghgprotocol.org/about-us

42 www.ghgprotocol.org/standards

approche. Les entreprises doivent connaître les politiques en vigueur dans tous les territoires de compétence où elles ont des installations en exploitation, et non uniquement celles du lieu où est établi leur siège social.

2. La participation à un programme de déclaration des émissions de GES est-elle *obligatoire ou volontaire*?

La plupart des règlements sur la déclaration des émissions de GES comportent un seuil au-delà duquel la participation au programme est obligatoire. Ces différents seuils sont résumés dans le [tableau 1](#). Une des premières étapes essentielles du processus est de savoir si l'entreprise est tenue de produire des déclarations annuelles aux divers ordres de gouvernement à l'égard de ses installations. Pour tirer une conclusion à ce sujet, il peut être nécessaire d'établir un inventaire des émissions de GES de l'entreprise afin de déterminer si ses installations dépassent actuellement les seuils réglementaires ou si elle risque de les dépasser dans un certain avenir.

3. Quel est le *cadre de référence* applicable pour la déclaration des émissions de GES?

Dans bien des cas, les exigences de déclaration sont précisées dans la réglementation. C'est le cadre de référence à appliquer à la déclaration des émissions qui définira les systèmes, procédures et contrôles à mettre en place pour assurer la collecte de données fiables, exactes et à jour. Deux des normes et protocoles sur les émissions de GES les plus couramment utilisés sont présentés sommairement dans le [tableau 3](#).

4. Les déclarations sur les émissions de GES doivent-elles être *vérifiées par un tiers*?

Bon nombre de règlements – mais pas tous – exigent que les organisations fassent vérifier leurs déclarations d'émissions de GES annuellement par un tiers indépendant. En étudiant la réglementation applicable, il importe de noter la fréquence à laquelle les rapports doivent être produits et le niveau d'assurance exigé à leur égard. Il importe aussi de savoir si la réglementation exige que la personne chargée de la vérification soit agréée (par exemple selon la norme ISO 14064-3) ou que l'organisme qui l'emploie le soit (par exemple selon la norme ISO 14065). Cela influera sur le choix de l'organisme de vérification.

5. Quels sont les *types d'émissions de GES pertinents* dans le cas de mon secteur d'activité ou de mon entreprise?

Comme il est indiqué dans le [tableau 2](#), la déclaration des émissions de GES suppose la mesure et la gestion des sept gaz à effet de serre pertinents. Certains de ces gaz sont plus importants que d'autres pour des secteurs d'activité particuliers. Les associations sectorielles (par exemple l'Association minière du Canada, qui offre le *Guide de gestion de l'énergie et des émissions de GES*), la CCNUCC et les organismes multilatéraux (par exemple l'Agence internationale de l'énergie, le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development) fournissent tous des indications techniques et d'autres renseignements pertinents. Voir à ce sujet l'[annexe A](#).

6. Quels sont les *champs d'application et les périmètres à utiliser* pour la déclaration des émissions de GES?

Les déclarations sur les émissions de GES peuvent porter sur les émissions des champs d'application 1, 2 ou 3. Selon les définitions données dans le Protocole des GES, les émissions de GES du champ d'application 1 sont les émissions directes de GES résultant des activités de l'entreprise (par exemple les émissions associées aux installations en exploitation); les émissions du champ d'application 2 sont les émissions indirectes de GES résultant de la consommation d'énergie (par exemple les émissions associées à la consommation d'électricité); les émissions du champ d'application 3 sont les autres émissions indirectes de GES résultant des activités de l'entreprise (par exemple les émissions associées aux déplacements professionnels du personnel). Selon leurs objectifs et les exigences de déclaration auxquelles elles sont tenues, les organisations devront décider quels procédés, établissements et activités seront visés par leur système de gestion des émissions de GES.

7. L'entreprise va-t-elle *établir des objectifs de réduction de ses émissions de GES*?

Une des premières étapes cruciales consiste à procéder à un inventaire des émissions de GES de référence. Cet inventaire permettra d'évaluer le profil actuel des émissions de GES de l'organisation et de ses installations et servira à mesurer les progrès accomplis au fil du temps. L'entreprise devra ensuite déterminer si elle se fixera des objectifs de réduction de ses émissions en tenant compte de sa stratégie d'affaires et de ses obligations légales et réglementaires. De nombreuses entreprises, dont Nike, Walmart et HP, se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de

GES qui sont fondés sur des données scientifiques et qui cadrent avec le seuil de 2 °C établi par l'Accord de Paris (voir l'[annexe A](#) pour obtenir des références).

8. Quelle est la *stratégie de gestion des émissions de GES de l'entreprise*?

Pour gérer ses émissions de GES, l'organisation doit définir une stratégie pour atténuer les risques et pour tirer profit des possibilités. Un élément essentiel de cette stratégie consiste à se fixer des objectifs de gestion des émissions de GES qui cadrent bien avec la stratégie d'affaires et les processus de gestion des risques existants. Afin de s'assurer d'atteindre ses objectifs, l'organisation devrait établir un plan d'action qui comporte des indicateurs clés de performance, des étapes, des suivis et des évaluations des progrès. En outre, les rôles et responsabilités au sein de l'organisation doivent être clairement définis et reliés à des actions précises prévues dans le plan. Les systèmes, les procédures et les contrôles internes doivent être conçus et mis en œuvre de manière à assurer l'exactitude, la cohérence, la comparabilité et la fiabilité de l'information sur les émissions de GES recueillie aux fins de la production des déclarations.

9. Quel est le *rôle de la direction dans la gestion des émissions de GES*?

On ne saurait trop insister sur l'importance du leadership manifesté par les hauts dirigeants et de la surveillance exercée par le conseil d'administration. L'expression « le ton donné par la direction » fait bien voir l'importance d'intégrer les activités de gestion des émissions de GES aux processus de gestion des risques, à la stratégie et aux activités d'exploitation de l'organisation. Si cela est fait, les rapports sur les émissions de GES trouveront une utilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette dernière.

10. Est-ce nécessaire de *communiquer les informations aux bailleurs de fonds*?

Comme nous l'avons souvent mentionné, les entreprises peuvent être tenues de déclarer leurs émissions de GES aux autorités publiques de divers ordres. Par ailleurs, l'entité devrait établir si, outre cette obligation, elle ne serait pas également tenue de communiquer ses émissions de GES ou des informations connexes à d'autres parties prenantes externes, ou si elle n'aurait pas intérêt à le faire. À titre d'exemple, de nombreuses sociétés sont invitées à répondre volontairement aux demandes d'investisseurs qui désirent obtenir davantage d'informations sur les émissions de GES dans le cadre des sondages du CDP⁴³. En outre, si leurs émissions de GES

43 Le CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project) est un organisme international sans but lucratif qui offre aux entreprises et aux villes du monde entier un système leur permettant de mesurer, de gérer et d'échanger l'information sur l'environnement.

sont considérées comme ayant des répercussions financières importantes, les sociétés cotées doivent fournir de l'information à leur sujet dans les documents financiers qu'elles déposent auprès des autorités⁴⁴. Le présent document ne traite pas de la communication d'informations financières concernant les émissions de GES, mais des ressources utiles sont toutefois présentées à l'[annexe A](#).

44 Au Canada, les sociétés cotées ont l'obligation de présenter toute information importante, y compris en ce qui se rapporte au changement climatique, dans les documents qu'elles déposent auprès des autorités en valeurs mobilières. On trouvera des indications supplémentaires dans l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, *Indications en matière d'information environnementale* : <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2010/2010oct27-51-333-acvm-fr.pdf>.

SECTION 3

Les rôles que peuvent jouer les CPA

Le profil des émissions de GES d'une organisation peut avoir des répercussions sur sa stratégie d'affaires, sa gestion des risques, sa performance financière et opérationnelle ainsi que sur la création de valeur à long terme. En s'occupant de la question des émissions de GES et des risques qu'elles présentent, les CPA peuvent jouer un rôle crucial en agissant comme un pivot au sein de l'organisation pour amener des équipes multidisciplinaires à travailler en collaboration dans un but commun.

Comme c'est le cas pour tout défi organisationnel complexe, l'élaboration de programmes de gestion des émissions de GES exige diverses compétences. De la même manière qu'ils le font dans d'autres domaines aux multiples facettes, tels que les passifs d'assurance et les investissements dans l'infrastructure, les CPA devront travailler de concert avec des ingénieurs, des professionnels en durabilité, des climatologues et d'autres experts afin de répondre efficacement aux risques et aux possibilités que représentent les émissions de GES.

Le [tableau 4](#) ci-dessous donne un aperçu des rôles appropriés que les CPA peuvent jouer dans les activités de gestion des émissions de GES. Ces rôles illustrent certaines des façons dont les CPA peuvent soutenir leur organisation dans ses efforts d'atténuation des émissions de GES.

**TABLEAU 4 : RÔLES DES CPA AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ATTÉNUATION
DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Rôles des CPA	Étape de l'atténuation des effets du changement climatique				
	Motiver le passage à l'action	Préparer un plan d'action	Mettre en œuvre le plan d'action	Évaluer les résultats	Répondre au marché et aux parties prenantes
CPA qui occupent des postes de direction	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que le conseil d'administration soit sensibilisé à la gestion des émissions de GES. • Faire des commentaires sur les choix de politiques possibles. • Intégrer les considérations relatives aux mesures d'atténuation des émissions de GES à la stratégie, à la gestion des risques et au processus décisionnel de l'organisation. • Fixer des objectifs de réduction des émissions de GES et élaborer des plans d'action pour l'organisation dans son ensemble. • Mettre en place des structures de reddition de comptes pour les objectifs d'atténuation. • Intégrer les mesures d'atténuation des émissions de GES aux fonctions et aux processus administratifs, y compris à la rémunération. 				
CPA à tous les échelons	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les risques et les possibilités que présente l'adoption de mesures d'atténuation des émissions de GES. • Préparer un dossier justifiant les mesures d'atténuation des GES en se fondant sur l'environnement réglementaire et les observations des parties prenantes. 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'établissement d'objectifs de réduction des émissions de GES et l'élaboration de plans d'action. • Estimer les coûts et les avantages des activités d'atténuation des émissions de GES. • Évaluer l'incidence de la tarification du carbone sur les décisions d'investissement. 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Négocier sur les marchés du carbone et comptabiliser les opérations de manière appropriée⁴⁵. • Suivre le rendement du capital investi dans les mesures de réduction des émissions de GES et le comparer aux prévisions. 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Établir des indicateurs clés de performance pour les objectifs d'atténuation. • Mettre en place des contrôles informatiques généraux et des contrôles internes à l'égard des données sur les émissions de GES ainsi que des indicateurs clés de performance. • Évaluer l'incidence des émissions de GES sur les actifs, les passifs, les produits et les charges. • Effectuer l'audit interne des données, systèmes, rapports et déclarations portant sur les émissions de GES. 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la communication externe de l'information sur les émissions de GES (déclaration aux autorités, information financière, communication volontaire). • Participer à la communication interne de l'information sur les émissions de GES. • Charger des tiers de procéder à la certification concernant les données, systèmes, rapports et déclarations portant sur les émissions de GES.

45 Se reporter à l'[annexe A](#) pour de plus amples renseignements sur la comptabilisation des opérations liées au plafonnement et à l'échange de droits d'émissions.

« Les professionnels comptables en entreprise jouent un rôle crucial en aidant leur organisation à prendre les mesures nécessaires face aux changements climatiques et à leurs répercussions. Ils peuvent d'abord et avant tout tenter de démontrer le bien-fondé de telles mesures en présentant les possibilités et les risques qui en découlent dans un contexte d'affaires. En effet, il est important de démontrer en quoi cet objectif de développement durable contribuera aux objectifs de l'entreprise et à sa résilience à long terme si l'on veut susciter l'adhésion du plus grand nombre et assurer la durabilité de l'entreprise.

Les données objectives sur la performance et les conseils que les professionnels comptables en entreprise présentent doivent porter notamment sur les principaux problèmes liés aux changements climatiques et permettre d'établir des cibles et des objectifs appropriés en vue de la gestion et de la réduction de la pollution et des émissions, et d'en assurer le suivi. Les professionnels comptables peuvent mettre à profit leurs compétences en présentation de l'information et en communication pour concevoir de meilleurs modèles d'information d'entreprise, par exemple un compte de résultat environnemental ou encore la présentation d'une information intégrée ou d'un rapport sur le développement durable, qui donnent aux investisseurs, aux employés et à d'autres parties prenantes un aperçu de la performance d'une organisation en matière de lutte contre les changements climatiques⁴⁶. »

International Federation of Accountants (IFAC) : Programme de développement durable à l'horizon 2030 – Un aperçu de la contribution de la profession comptable

Les rôles que peuvent jouer les CPA qui occupent des postes de direction

Les rôles que peuvent jouer les CPA qui occupent des postes de direction touchent à toutes les étapes de l'atténuation des effets du changement climatique. En travaillant en collaboration avec d'autres membres de l'équipe de direction et d'autres experts dans des domaines particuliers, le chef des finances peut intégrer les objectifs liés aux changements climatiques à la stratégie d'affaires, à la gestion des risques et au processus de prise de décisions opérationnelles de l'entreprise dans son ensemble. Comme il possède habituellement une vision d'ensemble de l'organisation, le chef des finances peut se charger de mettre en œuvre une solution intégrée en matière d'atténuation des émissions de GES en appuyant l'établissement d'objectifs de réduction à l'échelle de l'entreprise.

Il peut, par exemple, élaborer des plans de mesures d'atténuation assortis d'indicateurs clés de performance qui permettent de comparer les résultats aux objectifs. Les CPA qui exercent des fonctions de direction peuvent aussi intégrer les considérations relatives à l'atténuation dans les processus de l'entreprise, notamment ses systèmes de gestion des risques, ses systèmes d'information financière et opérationnelle ainsi que ses politiques de gestion des actifs, de gestion de la chaîne logistique et d'approvisionnement.

46 www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/programme-de-developpement-durable-a-l-horizon-2030

« Les CPA qui exercent des fonctions de direction, comme le chef des finances, ont la possibilité de donner le ton au sein de l'organisation en ce qui concerne l'investissement dans les mesures d'atténuation des effets du changement climatique et les mesures d'adaptation aux changements climatiques. En tant que comptables, nous sommes les mieux placés pour faire valoir la rentabilité des activités de gestion des émissions de GES. Nous avons les compétences et la rigueur nécessaires pour veiller à ce que les investissements réalisés en vue de réduire les émissions de GES cadrent avec la gestion des risques et la stratégie de l'organisation dans son ensemble. »

Robert Siddall –FCPA, FCA, chef des finances de Metrolinx

Les rôles que peuvent jouer les CPA à tous les échelons

Les rôles que peuvent jouer les CPA à toutes les étapes de l'atténuation des effets du changement climatique montrent que les compétences habilitantes et techniques des CPA peuvent être transposées à un nouveau domaine. Les comptables possèdent déjà les compétences nécessaires pour aider leur organisation à tirer profit de ses efforts d'atténuation des effets du changement climatique.

Encourager le passage à l'action

Dans un premier temps, la plupart des organisations devront examiner l'inventaire de leurs émissions de GES, aussi appelé empreinte carbone, pour voir si elles sont tenues de déclarer leurs émissions aux autorités et déterminer si elles doivent les réduire pour assurer la conformité à la réglementation ou s'il est souhaitable qu'elles le fassent, compte tenu de leur modèle d'entreprise et de leur stratégie d'affaires. Les CPA peuvent aider à cerner les risques et les possibilités qui se rattachent à l'atténuation des changements climatiques et à préparer le dossier justifiant la réduction des émissions de GES en effectuant des analyses quantitatives et qualitatives qui faciliteront la prise de décisions. Les CPA qui exercent des fonctions de direction peuvent quant à eux établir et analyser les facteurs déterminants de la gestion des émissions de GES, par exemple l'évolution du cadre réglementaire et des attentes des parties prenantes.

Préparer un plan d'action

Lorsqu'ils évaluent les réponses aux risques et aux possibilités identifiés, les CPA peuvent être utiles à leur organisation en estimant les coûts et les avantages des différentes mesures d'atténuation possibles de manière à accorder la priorité à celles qui permettent les réductions d'émissions dont l'effet est le plus important. Les CPA peuvent aussi appuyer l'établissement d'objectifs

de réduction des émissions en appliquant la planification par scénarios pour prédire les résultats financiers et opérationnels de différentes mesures d'atténuation envisagées.

Mettre en œuvre le plan d'action

Les CPA peuvent intervenir dans les activités de négociation et de conformité relatives aux marchés du carbone. Cela peut inclure la comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges qui résultent des opérations liées aux systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission. Pour de plus amples renseignements sur ce sujet, consultez la publication récente de CPA Canada intitulée [*La comptabilisation des transactions liées aux systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*](#), mentionnée à l'[annexe A](#).

Évaluer les résultats

La mesure est un outil essentiel pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES et pouvoir rendre des comptes au marché et aux parties prenantes. Les CPA travaillant en entreprise sont bien placés pour aider leur organisation à mesurer ses résultats et à gérer ses efforts en matière d'atténuation des effets du changement climatique. Les comptables peuvent jouer un rôle essentiel en établissant pour les plans des mesures d'atténuation des indicateurs clés de performance qui seront utilisés dans le processus décisionnel interne et dans les communications externes. Ils peuvent aussi contribuer à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes et des contrôles pour la collecte et la validation des données sur les émissions de GES.

Répondre au marché et aux parties prenantes

Les CPA qui sont chargés de l'information d'entreprise peuvent participer à la déclaration obligatoire ou facultative des émissions de GES. La déclaration obligatoire comprend la production de déclarations sur les émissions de GES auprès des autorités fédérales, provinciales et territoriales. Dans le cas des sociétés cotées, les CPA peuvent aussi participer à la préparation de l'information importante sur les changements climatiques qui doit obligatoirement être fournie dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières. Quant à la déclaration facultative, elle consiste notamment à répondre à des sondages, comme ceux du CDP, et à préparer des rapports sur la durabilité qui s'adressent à un public plus large que les seuls investisseurs.

Conclusion

Les sociétés canadiennes doivent mesurer, gérer et déclarer leurs émissions de GES si elles veulent respecter les exigences de la réglementation et réussir le passage à une économie à faibles émissions de carbone. Pour ce faire, elles devront mettre en place des systèmes efficaces de gestion des émissions de GES. Les CPA ont un rôle important à jouer pour encourager le passage à l'action, préparer et mettre en œuvre des plans d'action, évaluer les résultats et répondre aux parties prenantes.

Annexe A : Où trouver des informations supplémentaires

Cette annexe présente des ressources utiles sur la déclaration et la gestion des émissions de GES.

Publications de CPA Canada

- *Comptabilisation des transactions liées aux systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* : www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/normes-internationales-dinformation-financiere-ifrs/publications/plafonnement-et-echange-de-quotas-d-emission-comptabilisation-des-transactions
- *Étude sur la communication des informations relatives aux changements climatiques* : www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/communication-de-linformation-relative-aux-changements-climatiques
- *Cahier d'information sur le changement climatique à l'intention des administrateurs* : www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/gouvernance-dentreprise/publications/changement-climatique-questions-que-les-administrateurs-devraient-poser

Ressources en matière de déclaration et de gestion des émissions de GES

- ISO 14064-1 : www.iso.org/fr/standard/38381.html
- ISO 14064-2 : www.iso.org/fr/standard/38382.html
- ISO 14064-3 : www.iso.org/fr/standard/38700.html
- ISO 14065 : www.iso.org/fr/standard/60168.html
- Protocole des GES : www.ghgprotocol.org
- L'Association minière du Canada - *Vers le développement minier durable* - Consommation d'énergie et Protocole des GES : <http://mining.ca/fr/linitiative-vmmd/protocoles-et-cadres/gestion-de-l%C3%A9nergie-et-des-%C3%A9missions-de-ges>
- Initiative Science-Based Targets : <http://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action>

Ressources en matière d'information financière

- Avis 51-333 du personnel des ACVM : <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/O-avis-acvm-staff/2010/2010oct27-51-333-acvm-fr.pdf>
- Projet d'examen des ACVM portant sur l'information fournie sur le changement climatique : www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/presentation_des_ACVM.aspx?ID=1567&LangType=1036
- Rapport du COSO sur la gestion des risques d'entreprise - *Enterprise Risk Management - Applying Enterprise Risk Management to Environmental, Social and Governance-related Risks* : www.wbcsd.org/Projects/Non-financial-Measurement-and-Valuation/Resources/Applying-enterprise-risk-management

Initiatives de déclaration volontaire

- Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD) : www.fsb-tcfid.org
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB) : www.sasb.org
- Carbon Disclosure Project (CDP) : www.cdp.net
- Climate Disclosure Standards Board (CDSB) : www.cdsb.net



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA